

**SYNDICAT DE VOIRIE
DE PLESTIN-PLOUARET**

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 16 MARS 2015
SALLE Louis CADDO**

TREDREZ-LOCQUEMEAU

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION 2014

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRIMITIF 2015

PARTICIPATION DE COMMUNES

RATIOS-PROMUS-PROMOUVABLES

CREATION POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES ANNUELS NON PRIS

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
(C.A.E.)**

QUESTION DIVERSE

COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Considérant le compte administratif en conformité avec le compte de gestion de M. le Trésorier de Plestin Les Grèves arrêté à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1.961.834.10€	1.187.685.07€
RECETTES	1.992.475.60€	1.268.608.48€
RESULTATS DE L'EXERCICE	-77.590.40€	+80.923.41€
Restes à réaliser 2014	-27.742.16€	

RESULTATS DE CLOTURE 2014 : -24.409.09€

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir adopté le compte administratif 2014 et au vu du résultat de clôture faisant apparaître:

Un excédent de fonctionnement de 80.923.41€

M. le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 80.923.41 € au déficit d'investissement par le chapitre 1068.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 1.127.741.78 €

Investissement : 1.966.839.33 € dont 80.923.41€ d'excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement

PARTICIPATION DES COMMUNES

L'emprunt de la centrale étant terminé, M. le Président rappelle que la participation des communes a été établie sur la base 50.000.00 euros en 2014 .Pour 2015 il propose de maintenir la base de 50.000 euros et d'inscrire cette recette en section d'investissement chapitre 10228 afin de permettre des investissements.

RATIO-PROMUS-PROMOUVABLES 2015

Le Président, informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux:

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit:

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} Classe	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	100%	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	100%	
ADJOINT TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	100%	

1^{ère} classe

TECHNICIEN

TECHNICIEN PRINCIPAL
2^{ème} classe

100%

CREATION POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la nature des fonctions et les besoins des services du syndicat le nécessitent

Compte tenu de la délibération du 18 mars 2015 fixant le taux des ratios-promus-promouvables, des avancements de grades ainsi que la promotion interne proposés et sous réserve des avis du CTP et des CAP des catégories B et C, il est proposé de procéder aux transformations d'emplois ci-dessous.

Vu le décret n° 88-847 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier des cadres d'emplois des Technicien et Agent de Maîtrise,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Vu le tableau des effectifs au 31/12/2014

le Président propose à l'assemblée la création des postes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 :

1 poste de Technicien en 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe

2 postes d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe

2 postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe

Au titre de l'avancement de grade.

1 poste d'Adjoint Technique Principal en 1 poste d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne.

Un nouveau tableau des effectifs sera proposé après les avis des commissions administratives des catégories concernées.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES ANNUELS NON PRIS

M. le Président informe que le 27 novembre 2014, M. ROLLAND Michel, agent au Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret depuis le 1^{er} juin 1982 est décédé.

M.ROLLAND n'a pu bénéficier de la totalité de ses congés annuels 2014 compte tenu des arrêts de maladie.

Considérant qu'il reste à M.ROLLAND 30j de congés, M. Le Président :

- Propose de verser à Mme ROLLAND Pascale une indemnité compensatrice de congés annuels sur la base de 65 euros par jour,
- soit : $65\text{€} \times 30\text{j} = 1950$ euros.
- Précise que les crédits nécessaires à cette indemnité compensatrice sont inscrits au BP 2015.

RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » C.U.I est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le C.U.I prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le syndicat de voirie peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E, pourrait être recruté au sein du syndicat de Voirie, pour exercer les fonctions de chauffeur de camion et d'engins (cylindre, pelle, tracto) à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2015 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80% (au minimum, 95% au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge du syndicat sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E pour les fonctions de chauffeur de camion et d'engins, à temps complet pour une durée de 1 an.

QUESTIONS DIVERSES